

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020

Arrondissements - cantons - communes



2A CORSE-DU-SUD

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020

Arrondissements - cantons - communes

2A - CORSE-DU-SUD

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	2A-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	2A-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	2A-2
Tableau 3 - Population des communes.....	2A-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2017.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2019 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2019, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Ajaccio	81	116106	117839
4	Sartène	43	41143	41929
	TOTAL DU DEPARTEMENT	124	157 249	159 768

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Ajaccio-1	1	16 706	16 865
02	Ajaccio-2	1	14 083	14 303
03	Ajaccio-3	1	17 183	17 373
04	Ajaccio-4	1	14 128	14 285
05	Ajaccio-5	4	16 148	16 474
06	Bavella	6	13 972	14 200
07	Grand Sud	8	14 247	14 504
08	Gravona-Prunelli	15	16 579	16 883
09	Sartenais-Valinco	25	11 456	11 726
10	Sevi-Sorru-Cinarca	33	7 629	7 760
11	Taravo-Ornano	34	15 118	15 395
TOTAL DU DEPARTEMENT		124	157 249	159 768

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	001	Afa	3 198	3 133	65
		004	AJACCIO			
1	01	004	Ajaccio-1	16 865	16 706	159
1	02	004	Ajaccio-2	14 303	14 083	220
1	03	004	Ajaccio-3	17 373	17 183	190
1	04	004	Ajaccio-4	14 285	14 128	157
1	05	004	Ajaccio-5	8 682	8 559	123
			TOTAL	71 508	70 659	849
1	05	006	Alata	3 329	3 244	85
1	11	008	Albitreccia	1 730	1 705	25
4	09	011	Altagène	51	49	2
1	10	014	Ambiegna	69	68	1
1	08	017	Appietto	1 865	1 825	40
4	09	018	Arbellara	158	156	2
1	10	019	Arbori	54	54	0
4	11	021	Argiusta-Moriccio	78	76	2
1	10	022	Arro	84	83	1
4	09	024	Aullène	189	187	2
1	11	026	Azilone-Ampaza	187	184	3
1	10	027	Azzana	54	54	0
1	10	028	Balogna	142	137	5
1	08	031	Bastelica	540	533	7
1	05	032	Bastelicaccia	4 091	3 983	108
4	09	035	Belvédère-Campomoro	167	165	2
4	09	038	Bilia	51	46	5
1	08	040	Bocognano	402	396	6
4	07	041	Bonifacio	3 173	3 118	55
1	10	048	Calcatoggio	526	523	3
1	11	056	Campo	114	110	4
1	10	060	Cannelle	66	65	1
4	07	061	Carbini	105	103	2
1	08	062	Carbuccia	403	393	10
1	11	064	Cardo-Torgia	34	32	2
1	10	065	Cargèse	1 350	1 325	25
4	09	066	Cargiaca	55	55	0
1	10	070	Casaglione	405	398	7
4	11	071	Casalabriva	216	213	3
1	11	085	Cauro	1 481	1 444	37
1	11	089	Ciamannacce	135	133	2
1	10	090	Coggia	711	695	16
1	11	091	Cognocoli-Monticchi	169	169	0

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
4	06	092	Conca	1 121	1 100	21
1	11	094	Corrano	75	72	3
1	11	098	Coti-Chiavari	736	728	8
1	11	099	Cozzano	273	273	0
1	10	100	Cristinacce	63	63	0
1	08	103	Cuttoli-Corticchiato	2 043	2 009	34
1	11	104	Eccica-Suarella	1 224	1 179	45
1	10	108	Évisa	226	219	7
4	07	114	Figari	1 475	1 446	29
4	09	115	Foce	159	152	7
1	11	117	Forciolo	81	81	0
4	09	118	Fozzano	214	209	5
1	11	119	Frasseto	126	122	4
4	09	127	Giuncheto	88	86	2
4	09	128	Granace	90	90	0
4	09	129	Grossa	44	43	1
1	11	130	Grosseto-Prugna	3 177	3 124	53
1	10	131	Guagno	166	165	1
1	11	132	Guargualé	146	145	1
1	11	133	Guitera-les-Bains	153	148	5
4	06	139	Lecci	1 746	1 735	11
1	10	141	Letia	122	121	1
4	07	142	Levie	701	687	14
1	10	144	Lopigna	105	103	2
4	09	146	Loreto-di-Tallano	53	53	0
1	10	154	Marignana	113	110	3
4	09	158	Mela	30	29	1
4	11	160	Moca-Croce	256	252	4
4	07	163	Monacia-d'Aullène	536	528	8
1	10	174	Murzo	100	97	3
1	08	181	Ocana	621	605	16
1	11	186	Olivese	227	226	1
4	09	189	Olimeto	1 245	1 216	29
4	09	191	Olmiccia	125	122	3
1	10	196	Orto	56	55	1
1	10	197	Osani	98	97	1
1	10	198	Ota	539	528	11
1	11	200	Palneca	163	161	2
1	10	203	Partinello	103	102	1
1	10	204	Pastricciola	98	97	1

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	209	Peri	2 034	1 999	35
4	11	211	Petreto-Bicchisano	581	564	17
1	10	212	Piana	486	482	4
4	07	215	Pianottoli-Caldarelo	919	912	7
1	11	228	Pietrosella	1 701	1 685	16
1	11	232	Pila-Canale	288	284	4
1	10	240	Poggiolo	113	111	2
		247	Porto-Vecchio			
4	06	247	Bavella	6 070	5 960	110
4	07	247	Grand Sud	6 201	6 082	119
			TOTAL	12 271	12 042	229
4	09	249	Propriano	3 787	3 747	40
1	11	253	Quasquara	51	51	0
4	09	254	Quenza	195	190	5
1	10	258	Renno	62	59	3
1	10	259	Rezza	55	54	1
1	10	262	Rosazia	52	49	3
4	09	308	Sainte-Lucie-de-Tallano	434	424	10
1	10	266	Salice	95	91	4
1	11	268	Sampolo	80	80	0
4	06	300	San-Gavino-di-Carbini	1 131	1 110	21
1	10	295	Sant'Andréa-d'Orcino	110	110	0
4	09	310	Santa-Maria-Figaniella	100	100	0
1	11	312	Santa-Maria-Siché	448	439	9
1	10	270	Sari-d'Orcino	334	329	5
4	06	269	Sari-Solenzara	1 375	1 345	30
1	08	271	Sarrola-Carcopino	3 329	3 267	62
4	09	272	SARTÈNE	3 391	3 259	132
1	11	276	Serra-di-Ferro	493	482	11
4	09	278	Serra-di-Scopamène	91	89	2
1	10	279	Serriera	127	127	0
1	10	282	Soccia	150	146	4
4	11	284	Sollacaro	368	363	5
4	09	285	Sorbollano	78	78	0
4	07	288	Sotta	1 394	1 371	23
1	11	322	Tasso	110	110	0
1	08	323	Tavaco	377	369	8
1	08	324	Tavera	406	401	5
1	08	326	Tolla	125	125	0
1	08	330	Ucciani	505	501	4
1	11	331	Urbalacone	65	65	0
1	08	336	Valle-di-Mezzana	453	444	9
1	08	345	Vero	582	579	3

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2017

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	10	348	Vico	926	912	14
4	09	349	Viggianello	831	814	17
1	05	351	Villanova	372	362	10
4	09	357	Zérubia	46	43	3
1	11	358	Zévaco	61	59	2
1	11	359	Zicavo	231	229	2
1	11	360	Zigliara	137	130	7
4	06	362	Zonza	2 757	2 722	35
4	09	363	Zoza	54	54	0
TOTAL DU DEPARTEMENT				159 768	157 249	